



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2023/144

Arrêté temporaire

**Objet : Rue des Aquilons.
Stationnement interdit et déclaré gênant.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la Loi du 2 Mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande présentée par la société SLTP représentée par Monsieur Brandon Marques ayant son siège social au n°7 Allée de l'Epervier 93420 Villepinte, devant entreprendre un terrassement et la pose d'un réseau de chauffage, rue des Aquilons, à Etampes.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, de réglementer le stationnement, rue des Aquilons à Etampes.

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du lundi 20 mars 2023 et jusqu'au vendredi 21 avril 2023, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, rue des Aquilons, à Etampes.

ARTICLE 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie qui sera mise en place et entretenue par la société SLTP.

ETAMPES



ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 20 mars 2023.

Date de publication le 21 MARS 2023

Pour extrait certifié conforme,

Par Délégation du Maire
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En Charge de la Voirie

The official stamp is circular with the text 'ETAMPES' at the top and 'ESSONNE' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem, likely the coat of arms of the municipality. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.